

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 61 (dont 12 procurations)

N° 45

OBJET :

**REVISION ALLEGEE
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
BRUGHEAS**

**ARRET DE PROJET
ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 13 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 13 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brugheas approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Brugheas et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation de la population,

Vu la décision n°2022-ARA-2677, en date du 8 juillet 2022, de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, de soumettre à évaluation environnementale la révision allégée n°1 du PLU de Brugheas,

Vu le bureau communautaire valant conférence intercommunale des Maires en date du 24 novembre 2022, régulièrement réunie, validant l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de Brugheas et le bilan de la concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération montrant que la concertation publique s'est bien déroulée selon les conditions déterminées par la collectivité,

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Brugheas,

Propose au conseil Communautaire :

- De tirer le bilan de la concertation : l'ensemble des modalités de concertation définies par la délibération du 31 mars 2022 a été respecté,
- D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU de Brugheas tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant l'évaluation environnementale,
- De soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU de Brugheas ainsi arrêté :
 - A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale,

- Aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande, conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Révision allégée n°1 du PLU de Brugheas

Bilan de la concertation avec la population

La concertation avec le public du projet de révision allégée N°1 du PLU de Brugheas s'est déroulée conformément aux modalités décrites dans la délibération du conseil communautaire, en date du 31 mars 2022.

MODALITES DE CONCERTATION

La délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Brugheas a déterminé les modalités de concertation avec le public.

Pour rappel, le conseil communautaire, dans sa délibération en date du 31 mars 2022 a également défini les objectifs poursuivis par la révision à savoir :

- Modifier le zonage afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement public en face du cimetière.
- Remanier le règlement littéral

La délibération de prescription a défini les modalités de concertation suivantes :

- Information de l'engagement de la concertation sur le site internet de Vichy Communauté et par voie d'affichage au siège de Vichy Communauté et en mairie de Brugheas
- Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de Vichy Communauté et en mairie de Brugheas
- Recueil des observations et propositions du public par courrier adressé au siège de l'hôtel d'agglomération et par mail

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

En application de la délibération de prescription, la concertation a été menée tout au long de la démarche de révision simplifiée. Les actions suivantes de concertation ont été menées :

- 1) Site internet de Vichy Communauté : Mise en ligne le 26 avril 2022 de l'information de l'engagement de la concertation et ses modalités. Le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Brugheas a été mis en ligne ainsi que la délibération du 31 mars 2022 prescrivant la procédure,
- 2) Affichage à l'hôtel d'agglomération et en mairie de Brugheas de l'information de l'engagement de la concertation depuis le 13 avril 2022 à l'hôtel d'agglomération et depuis le 14 avril 2022 en mairie de Brugheas,
- 3) Publication de l'avis au public de la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Brugheas le 18 avril 2022 dans le journal La Montagne,
- 4) Mise à disposition d'un registre accompagné d'un dossier comprenant les pièces du projet, alimenté en fur et à mesure de l'avancée de la procédure : en mairie de Brugheas et au siège de Vichy Communauté à compter du 26 avril 2022

BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision allégée du PLU.

Ces modalités ont permis de recueillir l'observation suivante :

- Un habitant de commune a été reçu par le service urbanisme de Vichy communauté le mercredi 25 mai 2022 afin de lui présenter le projet de révision allégée. A la suite cet entretien, cette personne a émis une observation par écrit via la boîte mail dédiée (contact.aménagement@vichy-communauté.fr) le 28 mai 2022. Il demande qu'une attention toute particulière soit apportée à l'aménagement de l'aire de stationnement en face du cimetière afin que celle-ci soit la plus intégrée possible compte-tenu de la qualité paysagère dans laquelle elle s'inscrit.
Par la suite, cet administré a de nouveau émis une observation par mail le 22 juillet 2022 portant sur le plan joint au dossier mis à disposition du public faisant part du manque de prise en compte de sa première requête. Il fait part de son attente quant aux aménagements paysagers à mettre en œuvre. Il évoque en particulier son souhait de voir une proposition de projet comprenant des orientations précises : matériaux, plantations,... qui pourrait se traduire par une OAP sectorisée.
- Un courrier en date du 3 août 2022 a été adressé de la part de France Nature Environnement à Monsieur le Maire de Brugheas indiquant qu'un signalement a été fait sur leur plateforme Sentinelle de la Nature au sujet l'aménagement de l'aire de stationnement. France Nature Environnement s'interroge sur l'impact de la révision du PLU vis-à-vis du PADD notamment l'axe 2 : « valoriser les caractéristiques « rurales » (environnementales, paysagères et agricoles) de Brugheas » et fait part de la nécessité, selon elle, d'une étude environnementale qui mesure les impacts.

Les observations émises ont été prises en compte dans la démarche d'élaboration : la justification de la révision est détaillée dans le rapport de présentation et une évaluation environnementale a été élaborée afin de mesurer les impacts de la procédure sur l'environnement.